

**Commune de
VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Arrêté A 60-2025 U.

RETRAIT
d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION
à une DÉCLARATION PRÉALABLE
délivrée par le Maire
au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le : 29/04/2025	Complétée le : 28/05/2025	DP0596082500024
Avis de dépôt affiché le :		
Demandeur : LECOUVEZ SEBASTIEN		<u>Surface de plancher</u> : 0 m²
Représenté par : LECOUVEZ Sébastien		
Demeurant à : 62bis Chaussée Brunehaut 59222 CROIX CALUYAU		<u>Destination</u> : Commerce
Pour : Installation d'un distributeur de légumes rue de Valenciennes		
Sur un terrain sis : Parking cimetière 59213 VENDEGIES-SUR-ECAILLON		

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2016 emportant mise en compatibilité du SCoT du Cambrésis (DUP centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières) ;
Vu la délibération du comité syndical du SMPETR du Pays du Cambrésis en date du 11 juillet 2018 prescrivant la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis (SCoT) ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Solesmois (PLUi) approuvé le 27 septembre 2017, rendu exécutoire à compter du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 8 novembre 2017 instituant la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (U et AU) ;
Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon, approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 ;

Vu la décision de non opposition en date du 12 juin 2025 ;
Vu la demande d'annulation du pétitionnaire en date du 28 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La décision de non-opposition au projet décrit dans la demande susvisée est **RETIREE**

Décision transmise à la sous-préfecture le : *31/07/2025*
Date d'affichage de la décision : *31/07/2025*

Fait à VENDEGIES-SUR-ECAILLON, le 31 juillet 2025
D. BOUTELIER, adjoint délégué
à l'urbanisme



Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.